

ANNEXE 0.9

Règlement sur les régimes complémentaires de retraite

DÉCLARATION DU CONSTITUANT LORS DU TRANSFERT DE SOMMES DANS UN FONDS DE REVENU VIAGER (constituant âgé de 54 ans ou plus à la fin de l'année précédant celle du transfert)

Je déclare que, du total de _____ \$ (**ligne 1**) transféré dans le fonds de revenu viager visé par la présente déclaration, une somme de _____ \$ (**ligne 2**) ne provient ni directement ni indirectement d'un fonds de revenu viager établi par un contrat auquel j'ai été partie au cours de la présente année.

Date

Signature

AVIS: Est passible des sanctions prévues aux articles 257 et 262 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite quiconque fait une fausse déclaration dans le but d'obtenir un revenu payable par le fonds de revenu viager visé par la déclaration.